Avis aux organisations Participantes et aux membres

Le 13 août 2009 2009-031

Re: Amendements aux règlements de la Bourse de Toronto pour mettre à jour les dispositions sur la désignation des ordres dont celle des marqueurs d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités et l'utilisation du champ privé dédié pour les marquages de ces ordres

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a approuvé les amendements aux règlements de la Bourse de Toronto (TSX) pour mettre à jour la règle 4-403 sur la désignation des ordres. L'amendement formalise maintenant l'exigence selon laquelle un ordre pour le compte d'un émetteur qui fait des achats en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités doit contenir une désignation qui soit acceptable à la TSX.

Les organisations participantes (OP) et les membres de la TSX et de la Bourse de croissance TSX devraient utiliser le champ privé dédié lorsqu'ils marquent les ordres liés à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Cependant, les OP et les membres peuvent continuer à utiliser le champ « Identification du compte » pour identifier les ordres liés à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités s'ils ne peuvent accéder au champ privé dédié.

Les OP et les membres de la TSX et de la Bourse de croissance TSX qui ne peuvent accéder au champ privé dédié devraient communiquer avec Julie Shin, directrice, Services aux émetteurs inscrits, TSX par courriel ou par téléphone à julie.shin@tsx.com ou (416) 947-4539.

Cet amendement entre en vigueur le 14 août 2009.

Les amendements sont en pièce jointe à l'annexe A.

Pour toute question au sujet de l'amendement, veuillez communiquer avec Deanna Dobrowsky, directrice, Affaires réglementaires, Groupe TMX, au (416) 947-4361.

Deanna Dobrowsky
Directrice, Affaires réglementaires
Groupe TMX

À propos de Groupe TMX (TSX-X)

Les filiales clés de Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et dérivés pour diverses catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits de l'énergie. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange, la Boston Options Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés de Groupe TMX offrent des espaces de négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal,

à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au www.tsx.com.

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tsx.com. An English version of this notice is available on our web site at www.tsx.com.

LES RÈGLES

de

LA BOURSE DE TORONTO

RÈGLES (AU ~~19 JANVIER~~● 2009)	POLITIQUES
4~~-~~403 Désignation des ordres (1) ~~Sauf disposition contraire ci-après, les ordres non-clients portent la mention « N » au moment de leur transmission en Bourse.~~Chaque ordre transmis à la Bourse comporte une désignation jugée acceptable par la Bourse s'il est : ~~(2) Les ordres pour comptes de négociateurs inscrits portent la mention « R ».~~ ~~(3) Les ordres pour tout autre compte propre portent la mention « NX ».~~ ~~(4) Les ordres de jitneys portent la mention « J ».~~ (a) un ordre non-client; (b) un ordre exécuté pour le compte d'un négociateur teneur de marché d'une société chargée de la tenue de marché; (c) un ordre propre; (d) un ordre de jitney; (e) ~~(5) Outre toutes les autres désignations prescrites par le présent article, les ordres~~un ordre faisant partie d~~'~~'une transaction déclenchée par ordinateur~~ portent la mention « PT » pour les ordres clients et « PPT » pour les ordres non-clients.~~; (f) un ordre exécuté pour le compte d'un émetteur qui effectue un achat dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. (2) ~~(6)~~ La Bourse peut, à l~~'~~'occasion, prescrire des désignations supplémentaires pour distinguer certains ordres.	